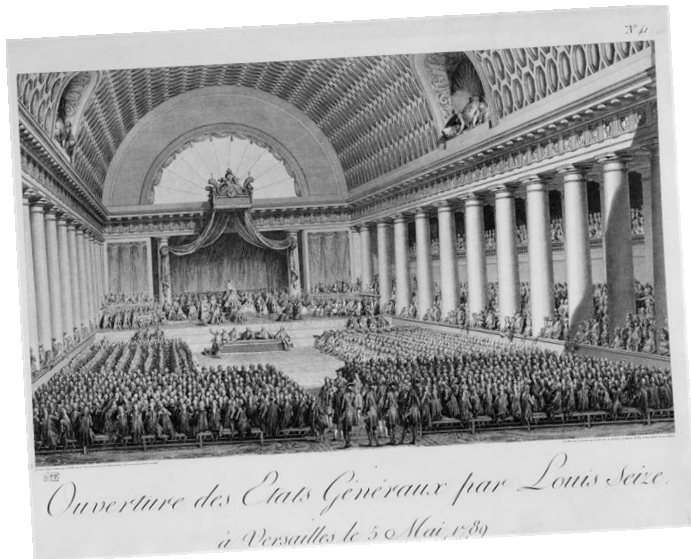


# La réunion des Etats Généraux



## Document 1

Ouverture des états généraux par Louis XVI à Versailles, le 5 mai 1789.

Moreau Jean Michel, le Jeune (1741-1814)

## Document 2

### Lettre de convocation des Etats Généraux à Versailles

De par le Roi, Notre aimé et féal.

Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour Nous aider à surmonter toutes les difficultés où Nous Nous trouvons relativement à l'état de Nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de Notre royaume. Ces grands motifs Nous ont déterminé à convoquer l'Assemblée des Etats de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour Nous conseiller et Nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous nos yeux, que pour Nous faire connaître *les souhaits et doléances de nos peuples*, de manière que par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Etat, que les abus de tous genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique et qui nous rendent à Nous particulièrement, le calme et la tranquillité dont Nous sommes privés depuis si longtemps.

Donné à Versailles, le 14 janvier 1789.

- 1) Quelle est la nature du document 2 ?
- 2) Qui l'a écrit ? A qui ?
- 3) Pourquoi les Etats Généraux sont-ils convoqués ?
- 4) Qu'est-ce qu'une doléance ?

A la suite de cette réunion des états généraux, les représentants du tiers état, les plus nombreux furent déçus : le vote se faisait avec une voix par ordre et non une voix par représentant si bien qu'ils se trouvèrent en minorité face au clergé et à la noblesse.

Le roi refusa toute discussion sur les réformes demandées dans les cahiers de doléances.

- 5) D'après toi, pourquoi ce mode de vote est-il injuste ?
- 6) Comment réagit le roi ?